

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Stéphane DAL MORO est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER ép. LECOMTE Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; MAS Isabelle ; BROUTIN Franck ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ;

Procuration : M. MAYOR Gérard donne pouvoir à MME VANDAELE Carine
MME HALLUIN Christine donne pouvoir à DAL MORO Stéphane
MME DESCHAMPS Isabelle donne pouvoir à MME WARNIER ép. LECOMTE Véronique
M. MARCQ Fabrice donne procuration à M. DELTOUR Jean-Pierre

Absents excusés : M. MESTDAGH Jean
M. HAY Dominique

Ordre du jour de la réunion

1. Justification du délais d'urgence.....2
2. Proposition d'organiser la réunion à huis clos3
3. Évolution et fonctionnement du service de police3
4. Mise à jour du tableau des effectifs3

1. Justification du délais d'urgence

Madame le Maire : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le délai à respecter entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion du conseil municipal est de cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans, toutefois, être inférieur à un jour franc ; dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence invoquée par le maire. Le maire doit alors « rendre compte » au conseil des motifs qui lui ont paru de nature à abréger ce délai.

C'est dans ce cadre que j'ai décidé de réunir le conseil municipal avec une convocation adressée le 10 septembre 2024 pour les raisons que je vais vous exposer.

Par un courrier réceptionné le 6 août 2024, monsieur le Préfet du Nord m'a communiqué un arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du policier municipal de la commune. Le retrait d'un agrément entraîne la fin des fonctions de l'agent puisqu'il s'agit d'une des conditions d'exercice. Cette décision est exécutoire depuis sa notification à l'intéressé qui a eu lieu durant les jours qui ont suivi. Aussi et depuis quelques semaines, la commune est privée de son unique policier municipal.

Après une accalmie estivale, le fonctionnement de la collectivité est donc compliqué en cette période de reprise d'activité. L'absence de policier municipal oblige par exemple à repenser l'organisation des manifestations qui se déroulent sur la voie publique. Les comportements inappropriés des automobilistes sont également plus difficiles à réprimander.

La population s'interroge sur l'absence du policier municipal d'autant que des informations erronées circulent. L'ambiance dans les services est elle aussi affectée. Sur le plan individuel, l'agent se retrouve dans une situation complexe et délicate ponctuée d'incertitude.

J'ai donc souhaité réunir le conseil municipal pour présenter à l'assemblée la situation, recueillir votre avis sur l'évolution et le fonctionnement du service de police municipale qui découle de la décision de monsieur le Préfet et procéder à la mise à jour du tableau des effectifs le cas échéant.

Conformément au Code Général des Collectivités, je vous propose de vous prononcer sur l'urgence que je viens d'invoquer.

Délibération n°11924-1 : Justification du délai d'urgence

Madame le Maire explique que le délai à respecter entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion du conseil municipal est de cinq jours francs dans les communes de plus de 3 500 habitants. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans, toutefois, être inférieur à un jour franc ; dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence invoquée par le maire. Le maire doit alors « rendre compte » au conseil des motifs qui lui ont paru de nature à abréger ce délai.

Madame le Maire explique que c'est dans ce cadre qu'elle a décidé de réunir le conseil municipal avec une convocation adressée le 10 septembre 2024.

Madame le Maire explique que par un courrier réceptionné le 6 août 2024, monsieur le Préfet du Nord lui a communiqué un arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 portant abrogation de l'agrément du policier municipal de la commune.

Le retrait d'un agrément entraîne la fin des fonctions de l'agent puisqu'il s'agit d'une des conditions d'exercice.

Cette décision est exécutoire depuis sa notification à l'intéressé qui a eu lieu durant les jours qui ont suivi. Aussi et depuis quelques semaines, la commune est privée de son unique policier municipal.

Après une accalmie estivale, le fonctionnement de la collectivité est donc compliqué en cette période de reprise d'activité. L'absence de policier municipal oblige par exemple à repenser l'organisation des manifestations qui se déroulent sur la voie publique. Les comportements inappropriés des automobilistes sont également plus difficiles à réprimer...

Madame le Maire explique que la population s'interroge sur l'absence du policier municipal du paysage allenois d'autant que des informations erronées circulent. L'ambiance dans les services est elle aussi affectée.

Sur le plan individuel, l'agent se retrouve dans une situation complexe et délicate ponctuée d'incertitude.

Madame le Maire explique qu'elle a donc souhaité réunir le conseil municipal pour :

- présenter à l'assemblée délibérante la situation,
- recueillir un avis sur l'évolution et le fonctionnement du service de police municipale qui découle de la décision de monsieur le Préfet du Nord,
- procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément au Code Général des Collectivités, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'urgence qu'elle vient d'invoquer.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2. Proposition d'organiser la réunion à huis clos

Madame le Maire : Le Code Général des Collectivités prévoit que sur la demande de 3 de ses membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. L'ordre du jour de la séance est composé de 2 questions relatives à l'examen de l'évolution et du fonctionnement du service de police municipale et de la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

Au regard du contenu des discussions que le conseil municipal sera amené à tenir et compte tenu de la sensibilité du dossier, je vous propose que la séance se déroule à huis clos et soumet cette proposition au vote.

Délibération n°11924-2 : Vote pour instaurer un huis clos

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-18,

Considérant que sur la demande de 3 de ses membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Considérant l'ordre du jour de la séance composé de 2 questions relatives à l'examen de l'évolution et du fonctionnement du service de police municipale et de la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle,

Au regard du contenu des discussions que le conseil municipal sera amené à tenir et compte tenu de la sensibilité du dossier,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos et soumet cette proposition au vote.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

3. Évolution et fonctionnement du service de police

Délibération n°11924-3 : Évolution et fonctionnement du service de police municipale

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant abrogation de l'agrément du policier municipal de la commune,

Considérant que le retrait d'un agrément entraîne la fin des fonctions de l'agent puisqu'il s'agit d'une des conditions d'exercice,

Considérant que cette décision est exécutoire depuis sa notification à l'intéressé,

Considérant le besoin de disposer d'un policier municipal au sein de l'organigramme de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE des conséquences de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 sur le fonctionnement du service de police municipale de la commune,
- EMET UN AVIS FAVORABLE au lancement d'une procédure de recrutement d'un policier municipal.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°11924-4 : Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n° 11724-15 du 11 juillet 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE DE :

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la création :
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet
- **D'ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	1 temps complet	+ 1 TC	2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	2 temps complet		2 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 25/35e		1 temps non complet 25/35e
	1 temps non complet 15,35/35e		1 temps non complet 15,35/35e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	3 temps complet		3 temps complet
	1 temps non complet 28,17/35e		1 temps non complet 28,17/35e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	11 temps complet		11 temps complet
	1 temps non complet 33,2/35 ^e		1 temps non complet 33,2/35 ^e
	1 temps non complet 30/35 ^e		1 temps non complet 30/35 ^e
Adjoint technique	12 temps complet		12 temps complet
	1 temps non complet 25/35e		1 temps non complet 25/35e
Filière police municipale			
Brigadier-chef de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

Résultat des votes :

- Abstention : 1
- Contre : 1
- Pour : 19

Madame le Maire lève la séance à 20h25. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 12 décembre 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Stéphane DAL MORO

Carine VANDAELE



